

ANALYSE DES RISQUES

1.1 Évaluation du risque inhérent

Les critères de détermination du risque inhérent sont liés au respect des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent en vigueur, indépendamment des mécanismes de contrôle interne. L'organisation des opérations et la structure de la clientèle de l'intermédiaire financier contrôlé sont déterminantes pour évaluer le niveau de risque. (risque normal = 1 point, risque élevé = 2 points)

| Critère | Appréciation des risques | |
|---|--------------------------|-------|
| | normal | élevé |
| Type de services proposés par l'intermédiaire financier | | |
| Structure de clientèle (personne physique ou morale) | | |
| Fluctuation de clients et relations d'affaires soumises à la LBA | | |
| Clients au sein de UE/CH/FL avec sociétés de domicile | | |
| Clients hors UE/CH/FL avec sociétés de domicile | | |
| Connaissances de l'intermédiaire financier sur ses clients (p. ex. profondeur du profil de client, fréquence de contacts, activité du | | |
| Types de client (PPE, fonctionnaires, base de données SECO) | | |
| Structures complexes | | |
| Type de transactions | | |
| Origine des cocontractants et/ou de l'ayant droit économique | | |
| Opérations de caisse fréquentes, money transmitting | | |
| Appréciation globale du risque inhérent | | |

1.2 Évaluation du risque cohérent (risque de contrôle)

Le risque de contrôle doit être déterminé en fonction de l'organisation de l'intermédiaire financier contrôlé. Le niveau de risque doit être déterminé en fonction des mécanismes de contrôle existants ou des dispositions et mesures appliquées. L'évaluation ne nécessite pas de contrôle d'efficacité.

| Critère | Appréciation des risques | |
|---|--------------------------|-------|
| | normal | élevé |
| Les domaines élémentaires de l'environnement des contrôles sont documentés | | |
| Il existe une séparation des fonctions dans les domaines critiques | | |
| Il existe une séparation des fonctions dans le trafic des paiements | | |
| Les documents correspondants dans l'environnement des contrôles sont présents et connus des collaborateurs | | |
| La Direction et les responsables LBA (personnes de contact LBA) assument des fonctions de contrôle et de surveillance | | |
| Des organigrammes, des règlements de signatures et de visas existent | | |
| Une signature collective s'applique en principe. Il existe des réglementations d'e-banking adaptées | | |
| Attitude adéquate de la Direction et des responsables LBA par rapport à l'environnement des contrôles | | |
| Répartition judicieuse en ce qui concerne les relations d'affaires à risque accru soumises à la LBA | | |
| Évaluation processus consultation liste de sanction par l'intermédiaire financier | | |
| ... | | |
| Appréciation globale du risque de contrôle | | |

2 Analyse du profil de risque (risque global)

Le risque global découle de la combinaison du risque inhérent et du risque cohérent.

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Risque inhérent + risque cohérent = | | | | risque global |
| Risque inhérent (RI) selon résultat 1.1 | | Risque cohérent (RC) selon résultat 1.2 | | Risque global (risque d'erreurs) (RI + RC) |
| | + | | = | |

Il ressort de l'analyse de risque, après répartition du risque global en résultant dans l'échelle des risques, que l'intermédiaire financier présente une exposition aux risques

- normale (risque global: 20 à 30 points)
- élevée (risque global: 30 à 40 points)

dans l'exercice de son activité.

3 Conséquences de l'évaluation des risques

En fonction de la classe de risques dans laquelle l'intermédiaire financier entre, les conséquences suivantes sont tirées:

Risque normal:

- consignation des manquements constatés.
- éventuelle demande de corriger les manquements constatés de l'organe de contrôle de l'OAR.
- ...

Risque élevé:

- consignation comme pour le risque normal.
- fixation d'un délai par l'organe de contrôle de l'OAR qui demande que soit soumis un plan visant à réduire l'exposition aux risques.
- en cas de mise en œuvre insuffisante, une prise de position par écrit avec explication des manquements constatés a lieu.
- pas d'autorisation de période de contrôle prolongée.
- réalisation possible de contrôles par sondage de la part de l'organe de contrôle de l'OAR.
- D'autres contrôles sont à envisager (contrôles subséquents, surveillance directe par l'organe de contrôle de l'OAR). Il est permis de renoncer à des contrôles plus approfondis si le résultat des contrôles par la société d'audit ne contient pas de signes d'infractions (cela signifiant que l'IF gère son organisation de manière professionnelle).
- ...

Lieu/date:

Visa:

.....

.....